DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 606/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN PHILIDOR TECHER

DU 10 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par CITEOS en date du 15/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Philidor Técher**, afin de permettre les travaux de remplacement de support électrique par CITEOS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 septembre 2025 vendredi 31 octobre 2025, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Philidor Técher** (à hauteur du n° 29), est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CITEOS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de CITEOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 09 septembre 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile CRETIER
3ème Adjoint